

## COMPTE RENDU DE LA REUNION du 12 mars 2007

L'an deux mille sept et le douze mars à 20 Heures, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, convoqué le 6 mars 2007, s'est réuni sous la présidence de M. CLAVIER Dominique, maire.

Etaient présents :

Mme et MM. les adjoints : Mme TAUZIN, MM. LAURET, DESCAMPS, LAFON.

Mmes et MM. les conseillers : Mmes MARCHEGAY, DOUENCE, LACHAIZE, LARRAILLET.

MM. DOUBAIN, TAUDIN, DUCOUSSO, GUERRERO.

Etait excusé: M. DESQUEYROUX

Etait absent : M. GERBEAU

Ordre du jour :

- arrêt du projet du P.L.U.
- délibération pour modification des statuts de la C.D.C.
- compte administratif 2006
- compte de gestion 2006
- affectation du résultat 2006
- photocopieur
- convention d'aménagement du bourg
- assainissement
- questions diverses

Le conseil municipal débute à 20 heures.

M. LAFON est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 12 février 2007 est signé par tous les membres présents.

Le maire fait part des remerciements de Mme MARCHEGAY pour le soutien des élus.

Il informe les membres du conseil du deuil cruel qui vient de frapper M. DESQUEYROUX.

### **1) délibération pour obtention de la D.G.E. couverture de l'église**

Le maire propose de monter un dossier de demande de subvention afin de procéder à la réfection en totalité du toit de l'église. Si cette subvention n'était pas accordée, il ne sera réalisé cette année que la réparation du toit du porche.

**DELIBERATION**

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de remettre en état le toit de l'église Saint-Pierre aux Liens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de réaliser l'opération de couverture de l'église  
pour une enveloppe H.T. 24 966.75 € : 29 860.23 €T.T.C.
- d'adopter le plan de financement suivant :
  - subvention D.G.E. : 8 738.00 €
  - autofinancement : 21 122.23 €
- de mandater le Maire pour obtenir une subvention D.G.E.

### **2) arrêt du projet du P.L.U.**

Le projet de P.L.U. a été mis en forme par l'agence URBAM afin de le présenter aux services officiels.

L'ensemble des élus a pu le consulter avant la réunion.

La D.D.E. de Libourne qui avait été destinataire a émis quelques remarques dont certaines sont prises en compte.

**DELIBERATION** : bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de P.L.U. a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

Monsieur le Maire propose ensuite de tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L.300.2 du Code de l'Urbanisme.

Il rappelle que la concertation publique a été conduite selon les modalités suivantes :

- informations dans la presse et les bulletins municipaux
- mise en ligne du P.A.D.D. débattu sur le site « pujols-sur-ciron.fr »
- animation d'une réunion publique d'information le 15 septembre 2006
- divers conseils municipaux traitant du P.L.U.
- permanences du Maire (entretiens, courriers)

Lors de cette concertation, des remarques ont été formulées :

- volonté de préserver la qualité de vie de la commune
- volonté de conserver son caractère rural, de favoriser la pratique agricole et de préserver la zone A.O.C.
- souhait de permettre l'accueil de nouveaux habitants

et il en a été tenu compte par les dispositions suivantes :

- classement des terres agricoles en zone agricole A
- prise en compte des observations faites à Monsieur le Maire lorsque cela est compatible avec le projet communal
- protection des zones naturelles et paysagères par un classement en zone N
- prise en compte des éléments du patrimoine

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article R.123.13 du Code de l'Urbanisme, le projet de P.L.U. doit être arrêté par délibération du conseil municipal et être notifié pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux organismes et personnes publiques qui ont demandé à être consultés.

Le conseil municipal

- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.123.6 à L.123.9, R.123.15 à R.123.18
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2005 prescrivant l'élaboration du P.L.U.
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire
- Vu les débats sur le P.A.D.D. au sein du conseil municipal en date des 13 mars 2006, 10 avril 2006 et 10 juillet 2006
- Vu les réunions du groupe de travail des 28 octobre 2005, 18 novembre 2005, 6 janvier 2006, 10 février 2006, 21 février 2006, 1<sup>er</sup> août 2006 et 17 janvier 2007

Considérant que ce projet de P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés

Après en avoir délibéré,

- Tire le bilan de la concertation publique
- Arrête le projet d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente

La présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Langon ainsi qu' :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambres des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- à l'Institut National des Appellations d'Origine
- aux personnes publiques associées à l'élaboration du P.L.U
- aux communes limitrophes et à la Communauté de Communes du canton de Podensac.

Conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier du projet de P.L.U. arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

VOTE : unanimité

Le projet est consultable en mairie.

### **3) adoption des statuts de la C.D.C.**

Les nouveaux statuts rédigés ainsi :

« - mise en place de schémas directeurs d'aménagement à l'échelle de la Communauté de communes (documents fixant les orientations fondamentales de l'aménagement des espaces en vue d'une organisation durable et rationnelle) »

remplacent

« - schéma de cohérence territoriale et de schéma de secteur à l'échelle de la Communauté de communes

- création de zones d'aménagement concerté à vocation économique ou que la Communauté de communes destine à recevoir des aménagements et équipements publics dans ses domaines de compétences. »

#### DELIBERATION

Le conseil municipal,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de communes du canton de Podensac en date du 29 décembre 2003,

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 février 2007 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de communes,

ADOpte, à l'unanimité des membres présents, les statuts de la Communauté de communes annexés à la présente délibération

#### **4) Compte administratif 2006**

Les conseillers ont reçu avec la convocation du conseil les documents permettant d'étudier l'ensemble des comptes.

Le Maire donne la parole à M. LAURET, maire-adjoint afin qu'il présente le Compte Administratif 2006.

Le Maire quitte la salle et M. LAURET est désigné, Président.

#### DELIBERATION

Le conseil municipal, réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Michel LAURET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2006 dressé par M. Dominique CLAVIER, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs,
- Adopte le Compte Administratif 2006

VOTE : unanimité

#### **5) Compte de gestion 2006**

Le Maire reprend la présidence.

Le Maire explique que le compte de gestion est tenu par le trésorier, Monsieur DELMONT et ce compte doit présenter les mêmes sommes que le compte administratif.

#### DELIBERATION

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2006 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de

mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2006 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2005, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2006 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2006 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2006, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : unanimité

## 6) Affectation du résultat 2006

Le projet de délibération a été envoyé aux conseillers avec la convocation.

### DELIBERATION

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2006,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2006,  
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

Résultat de fonctionnement :

Résultat de l'exercice	82 057.46	excédent
Résultat reporté de l'exercice antérieur	233 961.09	excédent
Résultat de clôture à affecter	316 018.55	excédent

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	476.34	excédent
Résultat reporté de l'exercice antérieur	201 192.68	excédent
Résultat comptable cumulé	201 669.02	excédent

Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	227 603.00
Recettes d'investissement à percevoir	

Besoin réel de financement 25 933.98

Décide d'affecter à l'unanimité des membres présents le résultat 2006 de la façon suivante.

- en couverture du besoin réel de financement dégagé de la section d'investissement	25 933.98
- en excédent reporté à la section de fonctionnement	290 084.57

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002: déficit reporté	R002: excédent reporté 290 084.57 €	D001: solde exécution N-1	R001: solde exécution N-1 201 669.02€ R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 25 933.98 €

## 7) photocopieur

Le contrat d'entretien pour le photocopieur arrive à terme et la question du renouvellement au non de l'appareil se pose.

Il serait intéressant d'envisager l'achat d'un photocopieur couleurs ayant la fonction d'imprimante. Le coût est d'environ 7 000 € H.T.

M. DUCOUSSO pense que la fonction scanner pourrait être intégrée. Il est chargé par le Maire de l'étude des 3 propositions remises.

Une formation « assistance programmée sur ordinateur » sera nécessaire.

Le photocopieur actuel sera conservé pour l'usage des associations.

Les élus sont unanimes pour changer cet appareil.

### **8) convention d'aménagement de bourg**

Le maire donne lecture du courrier du Conseil Général (envoyé avec convocation) précisant que ses services allaient procéder à l'étude de ce dossier.

### **9) assainissement**

Le maire a pris contact avec des propriétaires de parcelles sur lesquelles pourraient être implantées les deux futures stations (route du marais pour l'assainissement du Bourg et Mareuil-Nord pour l'assainissement de Mareuil).

Une estimation de la valeur des terrains par les Domaines a été demandée.

### **10) contrat d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux**

Suite à la question posée sur ce sujet lors de la réunion du 12 février 2007, le maire a pris contact avec le maire de Barsac pour relancer le projet qui avait été évoqué par M. DOUABIN lors d'un précédent conseil. Un contrat d'un an débutant le 15 mars 2007, avec possibilité de reconduction a été signé avec la société SITA SUD-OUEST.

La pharmacie de Barsac servira de point de collecte.

#### **DELIBERATION**

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'assurer un service de récupération des déchets d'activités de soins à risques infectieux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

accepte le contrat d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux

et

charge Monsieur le Maire de signer ledit contrat.

### **11) questions diverses**

- Le maire informe les élus que le permis de lotir, route de Landiras, est accordé.

- Le maire a rencontré M. IROLA, chargé de mission du Syndicat de la Vallée du Ciron pour étudier avec lui les moyens à mettre en œuvre pour limiter l'érosion des berges à l'île. M. IROLA doit soumettre une préconisation.

- Des coupures de courant sont régulièrement enregistrées dès que nous avons des vents forts. Le maire a rencontré E.D.F. à ce sujet. Un point sensible a été identifié. Il s'agit de la ligne moyenne tension qui arrive de Bommès et qui traverse le Ciron ainsi qu'une zone fortement boisée (peupliers). C'est une ligne « 4 fils » qui est sujette aux courts circuits.

La solution pour limiter les risques serait à défaut de l'enfouissement, le remplacement des « 4 fils » par un câble. E.D.F. va étudier cette piste.

- Le maire précise qu'il existe encore dans notre commune, 19 endroits non ou mal éclairés.

M. FAURE, du S.D.E.E.G. viendra en mairie le 20 mars à 16 heures pour étudier un projet d'installation de nouveaux points lumineux et son financement sur plusieurs années.

- Le maire présente le bilan 2006 de la qualité des eaux destinées à la consommation. Il est affiché en mairie.

- Au sujet de l'ancien dépôt d'ordures ménagères du Pingua, M. PENY, secrétaire général de la Préfecture, a reçu le maire accompagné de M. Philippe DUBOURG. Nous sommes en attente de la réponse de la D.R.I.R.E.

Le dossier s'annonce complexe juridiquement et vraisemblablement lourd financièrement.

- Le président du S.I.R.P., M. LAFFERRIERE a donné sa démission. M. DUBEDAT, maire de Bommès, s'est également retiré du S.I.R.P. Ce dernier est co-géré par des élus nommés par les municipalités de Bommès et Pujols sur Ciron. Nous attendons que Bommès désigne deux nouveaux membres pour réunir le bureau et procéder à l'élection d'un(e) nouveau(elle)

président(e). Dans l'attente et en tant que vice-présidente, Mme TAUZIN assume la direction du S.I.R.P.

- Le maire signale qu'un assouplissement de la législation pour la conduite des tracteurs par les employés communaux serait en cours. A ce jour, il faut être titulaire des permis C et E, ce qui n'est pas le cas actuellement à Pujols. L'employé communal suit d'ailleurs des formations pour les obtenir.

- Mme MARCHEGAY demande où peuvent être déposées les plaques contenant de l'amiante.

Le maire répond qu'il n'existe actuellement aucun site de récupération sur le canton. Il soumettra cette question à la prochaine réunion de la C.D.C.

- Mme MARCHEGAY souhaiterait un embellissement du mur attenant au columbarium. Une implantation de vigne vierge est proposée.

- Mme MARCHEGAY pose la question sur l'installation de toilettes publiques qu'elle juge indispensables lors de grands rassemblements.

Il est suggéré l'ouverture du foyer rural dans de pareils cas.

- Mme MARCHEGAY demande s'il serait possible d'avoir des composteurs dans la commune.

M. GUERRERO s'offre de prendre contact avec la commune de Saint-Médard d'Eyrans qui a mis en place des composteurs pour ses administrés.

Séance levée à 22 H 05.